

## **LA SAGA COEUR DE VILLE EN 6 ÉPISODES**

**Ep.1 (2003) : Fin décembre 2003**, la Commune rachète le terrain qui appartenait à EDF.

**Ep.2 (2011/2014) :**

- Entre **2011 et 2013**, la Commune fait réaliser les 1ères études de faisabilité et lance un appel à candidatures pour désigner la société chargée d'acquérir le terrain et de réaliser le projet Cœur de Ville.
- Le **22 janvier 2014**, le Conseil Municipal de l'époque adopte quelques semaines avant les élections, une délibération attribuant l'appel d'offres Cœur de Ville à l'actuel promoteur Nacarat.
- Un conseiller municipal d'opposition s'inquiète du montage financier avec le laboratoire d'analyses qui doit céder pour 300.000 € son bâti à la ville et être relogé dans les futures constructions sous certaines conditions.
- Le **30 mars 2014**, la majorité sortante perd les élections, **la promesse de vente du laboratoire est retirée le lendemain par ses propriétaires**, le projet s'arrête, sans plus d'explication.

**Ep. 3 (2014/2017) :**

- La nouvelle équipe en place essaye de comprendre les tenants et les aboutissants du projet Cœur de Ville, Nacarat et d'autres promoteurs comme Nexity sont reçus, mais le dossier reste en stand-by, la maire préférant porter d'autres projets structurants.

**Ep.4 (2018) :**

- Les élus à l'initiative du "Coeur de Ville" en 2014 reviennent aux manettes, la délibération est ressortie des cartons et le projet (sans le montage du laboratoire) peut redémarrer **sans aucune prise en compte de l'inondation de 2016 (et sans anticiper celle de 2018)**, on nous explique : *"les parkings souterrains serviront de bassins de rétention en cas de problème"*.

**Ep.5 (2019/2020) :**

- Par une délibération en date du **28 mai 2019**, la Commune autorise la vente du terrain à la Société Nacarat.
- Le **5 juin 2019**, la Société Nacarat dépose une demande de permis de construire en occultant la nécessité d'une procédure au titre de la loi sur l'eau et des risques matériels, humains et environnementaux résultant de son projet en cas de crue. Le permis de construire est accordé par la ville le **27 septembre 2019**.
- Plus de 4 mois après la délivrance du permis de construire, la Société Nacarat se résout enfin à déposer à la Préfecture des Yvelines un 1er dossier de déclaration Loi sur l'eau.
- Dès le **10 juillet 2020**, la société NACARAT est informée par la Préfecture qu'elle ne pourra pas réaliser les travaux autorisés par le permis de construire et qu'elle devra modifier son projet pour éviter une opposition à sa déclaration Loi sur l'eau.
- Malgré plusieurs mises en garde (par une association très impliquée sur les sujets d'urbanisme) sur des manquements concernant le dossier sur la **transparence hydraulique et la loi sur l'eau**, le maire autorise le démarrage du chantier en date du **11 août 2020**.

#### Ep.6 (2021/2022) :

- Le **3 novembre 2021**, la Préfecture s'oppose au projet en cours, le dossier Loi sur l'eau n'étant toujours pas conforme.
- Des compléments sont apportés, mais il faudra attendre **juillet 2022** pour que la ville, le promoteur et la Préfecture tombent d'accord sur des "compensations hydrauliques".
- Sous le couvert d'un **projet de renaturation des berges de l'Yvette**, une délibération du **17 mars 2022** (sa demande d'annulation est toujours en instruction alors que les travaux ont commencé) autorise un promoteur privé, sous couvert du SIAHVY (notre syndicat des eaux intercommunal) à transformer des parcelles publiques en bassins de rétention : le **parking du C3R** et le **Jardin Public d'où l'abattage des marronniers centenaires**.
- Entre-temps, un Collectif s'est formé déposant **3 recours en excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Versailles** et une plainte a été introduite au pénal au Tribunal de Nanterre. **2 recours gracieux contre les permis d'aménager de ses parcelles publiques** ont été également déposés par le Collectif le 16 décembre 2022.